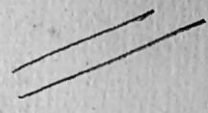


premier feuillets

Registre Destiné à l'usage des délibérations
Du Conseil Municipal de la Commune de Beauregard
Contenant cent quarante huit feuillets, à la cote, et
paraphé par nous, Jean Antoine Mottet, Maire de
ladite Commune de Beauregard; lequel Registre de
Commence le huit Mai Mil huit cent huit;



Mottet Maire

Le huit Mai au Mil huit cent huit, présent. Les
Seurs Jean Antoine Mottet Maire, François Obert, Jean Antoine
Gravellet, Jean François Ferrand, Joseph Barbier, Jean Pierre
Matras, Charles Bolle, Jean Charlet, Joseph Nicolas
Simond et Pierre Dorée Membres du Conseil Municipal
de la Commune de Beauregard assemblés dans le lieu
ordinaire de leur séance,

Lecture faite par Monsieur le Maire de la circulaire
de Monsieur le préfet, du quatre avril dernier

Le conseil a arrêté le montant des dépenses de la
Commune, pour l'année Mil huit cent neuf comme cy
après

1°	pour l'abonnement aux Bulletin des Lois six francs	6 f
2°	le frais des Registres des actes civil quarante trois francs cy	43 f
3°	Loyer et Entretien de la Maison communale douze francs cy	12 f
4°	traitement du Secrétaire cent cinquante francs cy	150 f
5°	pour le pédon ou Messager vingt quatre francs cy	24 f
6°	pour le Mandeur de la Commune vingt quatre francs cy	24 f
7°	pour la compagnie de Réserve quarante francs cy	40 f
8°	indemnité en remplacement du jardin du succédané cent francs cy	100 f
9°	frais de Bureau Bois et lumière, encres, papier et plumes alloués au Maire cinquante francs cy	50 f
		<hr/> 449 f

10 Logement du Maître Decolé	Deuxier	169 f
11. Reparations à faire aux chemins de trois paroisse cinquante francs	soixante six francs	36 f
12 pour depense imprime. quarante cinq francs		50 f
		<u>45 f</u>
		580 f

total des depenses de la commune pour l'année mil huit cent neuf Monté cinq cent quatre vingt franc, ainsi fait et arrêté en conseil Municipal les jours moi et en que dessus et ont les Membres signés

Joseph Barbier J Berrand
 Jean Pierre Matras Charlet
 Obois
 P. Doree

present le huit May au mil huit cent huit —
 Obois, Jean Antoine Gravoulet, Joseph Barbier, Jean Francois Carand, Charles Belle, Joseph Nicolas Simon, Jean Charlet, Jean Pierre Matras, et Pierre Doree. Membres du conseil Municipal de la commune de Beauregard, Obois dans le lieu ordinaire de leur sejour,

Monsieur le Maire a fait lecture de la lettre de Monsieur le préfet sous la date du quatre avril dernier. ainsi que de divers arrêtés concernant les Reparations à faire aux chemins vicinaux, il a observé que dans sa section de mil huit cent sept, le conseil n'avait pu aucune délibération pour la formation des rôles de prestations pour l'année, et il a invité, de mieux vouloir s'en occuper.

l'objet mis en délibération le conseil.
 arrêté

article 1^o
 il sera fait un rôle pour les Reparations des chemins vicinaux, pour l'année mil huit cent sept

article deux
 il sera fourni par chaque cotisé une journée de cha que espèce indifféremment.

article trois
 la journée d'homme est fixée à un franc, celle d'âne ou de cheval à deux francs, celle d'une paire de Bœuf à trois francs, et celle d'une tondeuse ou charrette à un franc.

article quatre
 le rôle des journées sera expedier par Monsieur le Maire

sur la liste arrêtée par le conseil Municipal pour Service
 de Matrice dudit Rolles. et ont les Membre du conseil. Signés
 Charles Belle, ~~Throu~~ Joseph Barbier, Jffereud
 Obert, ~~Charlet~~ Jean Pierre Lassotras
~~Charlet~~ P. Dorée, ~~Gravoulet~~
 M. M. Maire

Du neuf may au Mil huit cent huit present les
 Sieur Jean Antoine Motte, Maire. François Obert, Joseph Barbier
 Jean François Ferrand, Jean Antoine Gravoulet, Charles Belle, Jean
 Pierre Matras, Joseph Nicolas Pineoud, Jean Charlet et Pierre Dorée
 Membres du conseil Municipal de la commune de Bourgeard
 Reunis dans le lieu ordinaire de leur seances.

Monsieur le Maire a observe, que le conseil Municipal
 doit s'occuper chaque année dans sa section ordinaire de
 premier au quinze May Des Reparations à faire aux chemins
 viciniaux.

La Matiere misse en Deliberation le conseil. a
 arrêté ce qui suit:

article premier
 Il sera fait un Rolles pour les Reparations Des chemins
 viciniaux pour l'année Mil huit cent huit

article deux
 Il sera fourni pour chaque cotise une journée de charrue
 Expose seulement.

article trois
 La journée d'homme est fixée à une franc, celle d'un
 cheval ou Mulet à deux franc, celle d'une paire de Bœuf
 à trois franc, et celle d'une touperaux ou charette à un franc

article quatre
 le Rolles des journées sera Expedier par Monsieur le Maire
 sur la Matrice arrêtée par le conseil Municipal pour
 la formation du Rolles de l'année Mil huit cent huit, et
 ont les Membre du conseil Signés

Charles Belle, Joseph Barbier, Obert, Jffereud
 Jean Pierre Matras, Charlet, M. M. Maire
 P. Dorée, Gravoulet

du treize novembre mil huit cent huit present les
sieurs Jean Antoine Mottet Maire Jean Antoine Gravoullet
Joseph Barbier, Jean Francois Ferrand, Jean Pierre Matras,
Jean Pierre Fere, Jean Charles Charles Belle et Pierre Dorée
Membre du conseil Municipal de la commune de Bonvign
Reunis dans le lieu ordinaire de leur séance, y convoquer
Extraordinaire Munt par M^{re} le Maire d'après les lettres
de Monsieur le pref. en date des 18 et 19 8bre dernier

Lecture faite des dites Lettres portant ordre à
Monsieur le Maire de convoquer Extraordinairement
son conseil. et après les avoir examinées.

il a été avis

que la commune étant située sur des montagnes
et cotées, et très étendue. Elle a Bessoin de couvrir les
trois Eglises qui y existent, dont une étant désignée
être succédable les autres demeurent annexes, et seront
entretenues et payées par les habitants qui les fréquentent
comme elle l'a été précédemment depuis l'arrêté ^{sur cet objet}
pris le conseil municipal de cette commune le six prairial
au treize sous extrait fut envoyé le 23 prairial du même
mois à la prefecture auquel arrêté le conseil persiste en toutes ses tenues
ainsi fait et arrêté les moi jours et au que dessus
tout les Membre du conseil municipal signés p^r Dorée.

Joseph Barbier Gravoullet, Charles Charles Belle
Jean Pierre Fere J Ferrand Jean Pierre Matras
Mottet Maire

du huit May mil huit cent neuf present les sieur Jean
Antoine Gravoullet, Pierre Dorée, Jean Jean Francois Ferrand,
Charles Belle, Francois Ober, Jean Pierre Matras, Jean Pierre
Fere, Joseph Barbier, et Jean Antoine Mottet Maire. et les
adversant tous Membre du conseil municipal, de la commune
de Bonvignard assés dans le lieu ordinaire de leur séance,
par la convocations de M^{re} le Maire l'usuite de la lettre
écrite par Monsieur le pref. en date du. dernier

Lecture faite par M^{re} le Maire de ladite lettre qui
porte que le conseil municipal doit se réunir pour délibérer
sur les Bessoins de la commune.

le conseil est d'abord occupé de la dépense pour
Bessoins de la commune pour l'année mil huit cent dix
pour l'abonnement aux bulletins des lois et six francs

2^e pour frais des Registres de la loi civil quarante deux
francs septante centime 42

61
12 / 40

3^e loyer ou de réparation de la maison commune douze
francs 12

4 Bois et lumière et Entretien de toutes les poses
pour la maison commune cinquante francs 50

5^e traitement du secrétaire cent cinquante francs 150

6^e porteur ou Messager vingt quatre francs 24

7^e Mairie de la commune vingt quatre francs 24

8^e loyerement des mètres de la route six francs 36

9^e pour la délimitation et plantation des limites de
la commune trente francs 30

10^e pour indemnité ou placement de la route
et jardins du Saussol cent francs 100

11^e pour dépense imprieuse ou extraordinaire
pendant l'année quarante cinq francs 45

12^e pour réparation des cimetières des trois églises de la
commune trente francs 30

total cinq cent quarante neuf francs septante centime 549

Le total de la dépense de la commune pour l'année mil huit cent
dix huit est la somme totale de cinq cent quarante neuf francs septante
centime ainsi fait et arrêté en conseil municipal les jour moi,
et au qui dessus et ont les Membres signés.

Joseph Barbier J. Dorée
Maire Gravoulet Jean Pierre Verdier
Jean Pierre Jéze

Du Douze May mil huit cent neuf présent les Sieurs
Jean Antoine Mottet Maire, Jean Antoine Gravoulet, Pierre Dorée, Charles
Jean François Ferrand, Joseph Barbier, François Obert, Jean Pierre Mottet
et Jean Pierre Jéze, tous Membres du conseil municipal de la commune
de Beauregard, réunis dans le lieu ordinaire de leur réunion.

Monsieur le Maire a fait lecture de la lettre de M^e le
Préfet qui porte que dans sa séance il s'est occupé de la rédaction
d'une Rolle pour les réparations des chemins vicinaux ainsi que
porte plusieurs arrêtés qui doivent être pris et qui est de toutes
nécessité de pourvoir à ces réparations pour la section sus-
dite sur tous les habitants de la commune de Beauregard.

L'objet mis en délibération le conseil
arrête.

il sera fait une Rolle pour les réparations des chemins
vicinaux pour l'année mil huit cent neuf.

chaque cotise ^{article deux} au dit Rolle fournira une journée de chaque Espece.
seulement.

La journée d'homme est fixée à un franc, celle d'une cheval à un
franc et deux francs. celle d'une paire de bœuf à trois francs et celle
d'une tondeuse à un franc.

Le Rolle sera fait d'Espece par monsieur le maire sur
la liste de recette qui sera fait par le conseil municipal pour
servir de matricule dudit Rolle et ont les membres du conseil.
Signé: Charles Belle, Joseph Barbier

M. le Maire: Gravellet, J. Ferrand P. Dorée.
Oberts, Jean Pierre, Moutros, Jean Pierre, etc.

Du treize May mil huit cent neuf, présent
les sieurs Jean Antoine Mottet Maire, Pierre Dorée, Joseph
Barbier, Jean Antoine Gravellet, François Oberts, Charles
Belle, Jean Pierre Matras et Jean Pierre père. tous
membres du conseil municipal de la commune de
Beauregard, réunis à Meryman, dans le lieu ordinaire
de leur seances.

M^e le Maire a observé au conseil que par un
arrêté pris par le conseil municipal du dix prairial au treize
en vertu d'un règlement pris par M^e l'évêque de valence le
vingt huit thermidor au oug, de la lettre de Monsieur
le préfet du dix floral au treize les sieurs Demys
Barbier et Joseph Plancher de cette paroisse furent nommés
nommés Marguilliers à l'intérieur conjointement avec Monsieur
à Sucubal, que dans d'autres paroisses les Marguilliers
à l'extérieur remplissent les fonctions de Marguilliers à
l'intérieur, et attendu que les revenus de la fabrique
intérieure sont de peu de valeur dans cette paroisse, les
sieurs Pierre Perretton et Pierre Guichard Marguilliers
à l'extérieur pourront remplir les fonctions de Marguilliers
à l'intérieur conjointement avec M^e le Sucubal à compter
des à jours, attendu que les Marguilliers à l'intérieur ne doivent rester
que deux ans en fonctions.

Le conseil municipal prenant en considération
les poses de Monsieur le maire. a résolu.

qu'attendu que cette commune est composée de
trois Eglises, toutes situées dans une campagne, que
tous les habitants qui les composent sont éloignés
des dites Eglises et ne viennent que le dimanche de
chaque semaine, les Marguilliers ont bien pu

H. f.

Occupation, ensuite qu'un seul Marguillier à chaque
Eglise peut administrer les Recvues

arrêté

article premier

Les Sieurs Pierre Perathon, et Pierre Guichard Marguillier
à l'exterieur sont nommez Marguillier à linterieur
conjointement avec Monsieur le sacculse et Entreeux etc
foncteurs, au premier jour ven mil huit cent dix

article deux

Extrait du prescet sera adresse à chacune des
Denounees cy dessus ainsi qu'à M^r le sacculse Marguillier
né de ladite fabrique.

article trois

Les Sieur Olympe Barbier et Joseph plantier
fayront leur fonctions de Juges du premier jour
mil huit cent dix ainsi qu'il auroit du s'ire après deux autres dixaines
de leur fonctions comme le veut la loi

article quatre

Les Dits Sieur Barbier et plantier seront tenu
de rendre leur compte à M^r le sacculse Marguillier au
premier ordre que luy sera donné pour qu'ensuite
il le puise rendre au conseil municipal et out les
Membre cy dessus signés

M^r le Maire
Joseph Barbier P. Doré Charles Beller
Obert Jean Pierre Martras Jean Pierre Piere

De premier May mil huit cent dix prescet sieur Jean
antoine Mottet Maire, Jean antoine gravollet, Joseph nichas
Simard, Francois obert Jean francois ferand, Joseph Barbier,
Pierre Doré, Jean Pierre Martras et Charles Boller, et
Jean Pierre Piere, tous Membre du conseil municipal
de la commune de Beauregard Reunis, à M^r le Maire
dans le lieu ordinaire de leur seances.

Monsieur le Maire a dit qu'il vient d'etre Rendu
une loi sur l'administration de la justice, qui
paroit que des changements auroit lieu dans l'ordre
judiciaire utile aux justiciable, que linterieur des
habitans de cette commune dont la population se leve
à quinze cent cinquante auens au moins, nous
Comande de s'adresser à son Excellence le Ministre de la
justice pour lui demander de rapprocher cette commune
de ses juges. afin d'abreger les Longueurs des affaires

24. 20

article 1^o
pour l'abonnement aux Statuts des loix
six francs ————— 6 f

article 2^o
pour le papier des registres de l'état civil
quarante deux francs c/ ————— 42 f

article 3^o
pour le loyer ou réparation de la
maison communale deux francs c/ ————— 2 f

article 4^o
pour Bois lumière Sucre papier
et fourniture de toute espèce cinquante francs c/ — 50 f

article 5^o
pour les Droits du Secrétaire de la
Commune cent cinquante francs c/ ————— 150 f

article 6^o
pour le pedon ou messenger vingt
quatre francs c/ ————— 24 f

article 7^o
pour le mandeur ou garçon de peine
vingt quatre francs c/ ————— 24 f

article 8^o
pour le logement du maître d'école
huit six francs c/ ————— 36 f

article 9^o
pour la compagnie de réserve —
quatre vingt un francs c/ ————— 41 f

article 10^o
pour dépense imprévues pendant le
cours de l'année mil huit cent ou quarante
cinq francs c/ ————— 15 f

article 11^o
pour l'abonnement au journal de la
Dépense dix sept francs c/ ————— 17 f

article 12^o
pour indemnité en remplacement
de logement et jardins du sacul sac
cent francs c/ ————— 100 f

total de la Dépense pour l'année mil
huit cent ou cinquante sept francs c/ 117 f

ainsi fait et arrêté au conseil municipal les
jour moi et au que dessus et ont les Membres signés
Charles Belle, Albert P. Doré, Jean Pierre Fiore
Thomay Charles Grouillet, Joseph Carlier
1865/1866

Le treize may au mil huit cent dix present les
seurs Jean Antoine Mottet maire Joseph Nicolas Genoué
Jean Pierre, père, François Obert, Charles Belle, Pierre Doré
Jean Charlet, Jean François Ferrand, et Joseph Barbier - tous
Membre du conseil municipal deunis dans le lieu ordinaire
de leur seances.

Monsieur le maire a donné lecture au conseil de
la circulaire de M^r le Préfet, du trois avril dernier -
portant que dans la section du premier au quinze may.
il doit déterminer le nombre des journées qui doivent être
employé pour les réparations des chemins vicinaux.
et. objet mis en Deliberation

Le conseil municipal
Considérant qu'il est indispensable de faire les réparations
des chemins vicinaux de la commune,

il sera fait un rôle pour les réparations des chemins
vicinaux pour le mil huit cent dix
article premier

Le rôle sera dressé par M^r le maire sur la liste
des habitants arrêté par le conseil pour servir de
Matrice audit rôle.
article deux

Chaque cotisé fournira tant pour lui que pour chacune
des bestiaux charrette & tombereaux une journée seulement
article trois

La journée d'homme est fixée à un franc, celle
d'un cheval Mule ou mulet à deux francs, celle d'une
vache de Bœuf à trois francs, et celle d'un tombereaux
à un franc;
article quatre

Les travaux commenceront au premier novembre
prochain et finiront au premier Mars suivant, la
journée sera composée sept heures de travail;
article cinq

Le sieur Joseph Mottet est nommé pour voyager
de la commune à l'effet de surveiller les travaux à
l'indemnité pour chaque journée qu'il voyagera est
fixée à trois francs.
ainsi fait et arrêté et ont les membres signés

Charles Belle Obert P. Doré
Genoué Charlet Jean Pierre Ferrand Mottet
Maire
Genoué J. Ferrand Joseph Barbier

du vingt octobre au mil huit cent. Vint, present les sieurs
jean Antoine Mottet maire, jean Antoine Grouillet, Charles Belle
jean Francois Ferand, Joseph Barbier, Pierre Dorée, Francois
Robert tous Membres du conseil Municipal de la commune de
Beauregard réunis dans le lieu ordinaire de leur séance.
D'après la lettre de Monsieur le préfet en date du trois
sept dernier qui a été extraordinairement convoqué le
conseil municipal.

lecture faite au conseil par Monsieur le Maire laquelle
porte que Monsieur le préfet invite le conseil de s'occuper à faire
fourir partie des journées du rôle des chemins en arguant
le conseil après avoir dûment réfléchi sur le
sort de la commune de Beauregard, laquelle se trouve située
sur un sol ~~très~~ ^{très} ~~incommode~~ ^{incommode} et montagneux, et que
l'inondation des eaux pluviales qui arriva le sept septembre
mil huit cent. neuf, et les deux inondations qui sont survenues
cette année ont tellement dégradé les chemins de la commune
qu'il n'est pas possible de voyager dans partie des dits chemins
tant mieux que le chemin de tout le Royaume, passant
dans partie du territoire de notre commune, et tellement
dégradé qu'il seroit nécessaire que M^r le préfet, si jamais
des journées de commune en commun, pour la réparation
de cette route;

grandes par ces motifs. Bien certains, et par la Misère trop
grande des membres du conseil, à cause de la détresse des
habitants. Jacquiter le montant de leur côté en nature
que de les payer en argent attendu que les réparations
qu'il y a à faire dans tous les chemins de la commune
comprisi alle à faire sur la grande route du poyage.
Le H. Jean ou dans le Royaume. Employerait la moitié
plus de travail que la commune de Beauregard en pourroit faire
dans le cours de deux ans.

Le conseil, à l'honneur de ce present à M^r le préfet
que si les communes de Bourg de poyage, & naïaire, et
jean ont délibéré de payer partie de leur journée du argent
elles sont bien différenci. de alle de Beauregard, Elle
sont souffrir. en Bourg ou villages de communer tous
que alle de Beauregard est toute située par des maisons
séparée n'ayant aucun commerce ni foire, ni marché
n'est susceptible d'aucun produit,

En conséquence le conseil est davis que les journées
de prestations pour mil huit cent. neuf, et mil huit cent.
dix seront faites à fournir en nature, comme son été les
années précédentes dans le tenu qui a été arrêté par le
conseil municipal dans sa séance du premier train mil

Dernière
 fait et arrêté les jours moirs et au que dessus et ont
 les membre du conseil. Signé. *Grouvellet* Joseph Barbier
J. J. Jovrand *Charles Bellel* *Mottet Maire*
P. Dorée

Du trois May au mil huit cent deux, présent les sieur
 Jean Antoine Mottet Maire, Jean Antoine Grouvellet, Jean Pierre
 Mathias, Jean Pierre Père, Charles Bellel, Joseph Barbier, Jean
 François Feraud, Pierre Dorée, ~~Charles~~ Joseph Nicolas Senou
 tous Membres du conseil municipal de la commune de Bonnevilliers
 élus dans le lieu ordinaire de leur sceues. Ensuite de la lecture
 de Mr. Le préfet en date du neuf avril dernière.

Lecture faite de ladite lettre portant que le conseil doit
 fixer les dépenses de la commune pour l'année mil huit cent
 deux, et ensuite il doit aussi s'occuper à vérifier et arrêter les
 Comptes de percepteur et celui du Maire.

au premier lieu le conseil a arrêté les dépenses de mil
 huit cent deux ainsi qu'il suit.

- | | |
|---|------|
| 1 ^o pour le Bulletin des lois six francs | 6/ |
| 2 ^o pour les frais du Registre de l'état civil | 13/ |
| quarante trois francs | |
| 3 ^o pour frais de Bureau et entretien de la maison
commune cinquante francs | 50= |
| 4 ^o pour le salaire du secrétaire cent cinquante
francs | 150= |
| 5 ^o pour le poudou ou messager vingt quatre francs | 24= |
| 6 ^o pour le meudon ou garçon de peine
vingt quatre francs | 24= |
| 7 ^o pour le logement du maître d'école
trante six francs | 36= |
| 8 ^o pour la part que la commune doit
suivre dans la compagnie de réserve vingt
huit francs | 28/ |
| 9 ^o pour dépense imprimée. trante six
francs | 36/ |
| 10 ^o pour l'entretien de la maison commune douze francs | 12/ |
| 11 ^o pour abonnement aux journaux de la
Dépense dix sept francs | 17= |
| Total 426= | |

le total de la dépense de la commune pour l'an mil huit cent douze
 montant à la somme de quatre cent ~~vingt~~ francs 1/4 =
 fait et arrêté en conseil municipal le jour et au lieu dessus
 et ont les membres signés. Charles Charles Bellet J. Ferrand
 Simon Jean Pierre Pierre Gravoulet Jean Pierre Matras
 Joseph Barbier M. M. M. Maire P. Doré.

Du quatre May au mil huit cent onze présent les
 Sieur Jean Antoine Mottet Maire Jean Antoine Gravoulet Joseph
 Barbier, Charles Bellet, Jean Francois Ferrand, Jean Pierre Matras
 Jean Charles Jean Pierre Fère, Joseph Nicolas Guindou, et Pierre Doré. Tous
 Membres du conseil municipal réunis dans le lieu ordinaire de leur
 séance;

envoi extrais
 la prefecture le
 juillet 1811

envoi de rectif
 à la prefecture
 le 31 8bre
 1812 qui a demandé

Monsieur le president de la fabrique de la paroisse de
 Beaugrenard à Beaus sur le Barrou. les deux Budget, que
~~la~~ la fabrique a arrêté le vingt trois avril dernier, pour
 les dépenses ^{no 1} tant ordinaire que Extraordinaire des années mil
 huit cent onze, et mil huit cent douze, avec invitation
 que j'ai faite en conseil, de les vérifier, et de délibérer sur le
 moyen de ~~suppléer~~ à prendre par la commune pour le
 payement de la somme de deux cent seize francs dix huit
 centimes, à laquelle arrive de déficit existant sur chacun des deux
 Budgets, tant pour dépenses ordinaire, qu'Extraordinaire,
 que pour le traitement, de deux vicaires;

le Conseil Municipal, Considérant, qu'en suivant les
 dispositions de l'article 2^e du chapitre quatre du décret impérial
 du treize Xbre 1809, les communes sont chargés de suppléer
 à l'insuffisance des Revenus des fabriques tant pour les
 dépenses ordinaires du culte que pour le logement des prêtres
 et les ^{grosses} réparations à faire aux Edifices consacrés au culte;

Considérant que Messieurs les prêtres qui desservent
 actuellement les Eglises de Jaillans et de Meymannes,
 doivent être payés par la commune.

Considérant que d'après la vérification exacte
 qui a été faite article par article, des Budget de la fabrique
 il a été reconnu que tous les Revenus y ont été portés
 et que ~~les sommes~~ dans les articles de dépenses tant ordinaire que
 Extraordinaire il n'a été porté, que ce qui est absolument nécessaire
 aux frais du culte ou à la décoration et Entretien des Eglises
 ou aux réparations indispensables.

Considérant que la commune est dans l'impossibilité

de couvrir. cette dépense par le moyen de ces deniers communaux
qui suffisent à peine aux dépenses ordinaires de la commune.

arrêté article premier
La commune fournira la somme de onze cent. Soixante francs
dix huit centimes pour l'entretien des Arènes de la
fabrique de Lognon pour l'année mil huit cent onze, et semblable
somme pour l'année mil huit cent douze.

article deux
Les deux sommes seront imposées sur les habitants de la
commune de Beauregard sur l'état le plus de la contribution
personnelle et mobilière par deux rôles séparés savoir l'un
pour 1811 et l'autre pour 1812. lequel. seront remis au
receveur des contributions de la commune pour en faire le
recouvrement et en verser le montant par trimestre entre
les mains de M^r le trésorier de la fabrique. sur les
mandats tirés par le maire,

article trois
il sera de plus imposé sur chaque rôle quatre centimes
par franc pour les frais de perceptions et quinze francs
pour la faction et papier de chaque rôle.

fait et arrêté en conseil municipal les jours et au
lieu dessus et ont les membres signés Charles Belle
Simon, Jean Pierre Fière Gravoullet Ferrand
Jean Pierre Matras Joseph Barbier
P. Doré

Du dix may mil huit cent onze présent les Sieurs Jean
Antoine Motte maire, Jean Antoine Gravoullet, Jean François
Ferrand, Jean Charlet, Jean Pierre Matras, Jean Pierre Fière
Charles Belle, Joseph Barbier Joseph Nicolas Simon et
Pierre Doré tous membres du conseil municipal, réunis dans
le lieu de leur séances.

Monsieur le maire a fait part au conseil de la
lettre de M^r le préfet du 15 mars présente année
relative à l'établissement d'une route qui communi-
que de Valreas département de Vaucluse, à St Marc Allier
département de Liège. et qui par conséquent traverserait
une partie de celle de la Dédoue. Dans laquelle lettre
M^r le préfet ordonne à M^r le maire de convoquer
extraordinairement le conseil à l'effet de délibérer
sur l'objet contenu en sus et particulièrement sur la
somme à laquelle le conseil consentait de contribuer

27.

pour la dépense que doit occasionner l'ouverture de ladite route que
M^r le préfet pense devoir être d'un grand intérêt pour la commune de
Beauregard lecture faite de ladite lettre.

Le conseil municipal considère que la commune de Beauregard
se trouve très éloignée des lieux que la route projetée traverse
et avec lesquels elle ne peut avoir aucune communication se trouve
dans l'impossibilité absolue de pouvoir jamais fréquenter ladite route
qui d'ailleurs sera impraticable pendant plus de huit mois de l'année
par l'abondance des neiges donc elle se trouvera obstruée attendu qu'elle
va traverser des montagnes qui en son presque toute l'année couverte,

considérant que d'après les motifs cy dessus exposés cette route
ne peut être d'aucune utilité à la commune de Beauregard.

arrête que ladite commune ne peut aucunement contribuer
aux frais que cette route pourroit occasionner.

et ont les Membres du conseil signés les jours et au que dessus
Charles Belle, Jean Pierre père, Jeannevallet,

Simony, J. Ferrand, Jean Pierre maréchal

Joseph Barbier, Mottet, mais P. Doré.

Le dix may mil huit cent onze, présent les sieurs Jean Antoine Mottet
Maire, Joseph Nicolas Simony, Pierre Doré, Charles Belle, Jean Antoine Jeannevallet
Joseph Barbier, Jean François Ferrand, Jean Charlet, Jean Pierre père &
Jean Pierre Mottet tous Membres du conseil municipal élus dans le
lieu ordinaire de leur séance.

Monsieur le Maire a fait lecture de la circulaire de Monsieur le
Préfet sous la date du neuf avril dernier, portant que dans la séance
du premier au quinze May, le conseil doit déterminer le nombre des
journées qui doivent être employées pour les réparations des chemins
vicinaux de la commune.

Objets mis en délibération

Le conseil municipal
considérant qu'il est nécessaire de faire des réparations toutes les années
aux chemins existants dans le territoire de la commune.

arrête l'article premier
il sera fait un rôle pour les réparations des chemins pour
l'an mil huit cent onze
article deux

Le rôle sera dressé par M^r le Maire sur la liste des habitants arrête
par le conseil pour servir de Matrice audit rôle

chaque cotisé fournira trois pour lui que pour chacun de ses bestiaux
charrettes et tombereaux une journée seulement.
article trois

La journée d'homme est fixée à un franc ^{article quatre} alle deux cheval, ou Mulet
et Mules, à deux francs, alle deux paire de Cheuf à trois francs et alle
deux tombereaux à un franc

Les travaux commenceront aux premiers novembre prochain et
finiront aux premiers mars suivant, la journée sera composée de
sept heures de travail

Le sieur Joseph Mottet est nommé et continuera d'être
voyer de la commune à Leffot. Deservable les travaux à faire
pour les réparations d'édit. chemins, son indemnité pour
chaque journée qui vaquera est fixée à trois francs.
ainsi fait et arrêté et ont les membres signés

J. Mottet
Joseph Mottet
Charles Belle
J. J. Forand
Jean Pierre
Mottet Maire
Dois au public
P. Doré

Le Maire de la commune de Beau regard, prévient les habitants
de cette commune, que depuis plus de trois mois, le sieur Rosignol garde-
champêtre de cette commune se trouve en infirmité et hors d'état de
complir les fonctions qui lui sont confiées

plusieurs personnes me sont venue porter des plaintes au sujet
des propriétés sont dévastées et les bois sont dégradés, en sorte que
les troupeaux font des dommages considérables.

Sur ces exposés considérant qu'il est urgent de pourvoir de
semblable abus, et jusqu'à ce qu'il soit autrement statué.
Le sieur Antoine Prevotton ancien garde champêtre de cette commune
se remplira provisoirement les fonctions, et il commencera
à exercer en cette qualité des à jour, l'arrêt de présent lui sera
envoyé ainsi que des affiches qui seront apposées aux endroits
ordinaire de la commune pour que tout les habitants en prennent
connaissance, son salaire lui sera payé pour tout le temps
qu'il exercera de compétence à la loi.

fait au Maire le neuf juillet au Mil huit
cent. onze.

Du onze juillet au mil huit cent. onze, présent
les sieurs Jean Antoine Mottet Maire, Jean Antoine Gravoullet
Joseph Nicolas Simonet Joseph Barbier Jean Pierre Forand
Charles Belle, Jean Pierre Mottet et tous membres du conseil municipal
de leur séance en l'assemblée Extraordinaire tenue à l'issue de la
séance du Maire à observé aux conseils qui depuis

M.

Deux mois le Sieur Rosignol, garde champêtre de ladite
Commune est indisposé et incapable de remplir les fonctions
qui lui sont confiées par rapport à la faiblesse que lui
cause sa maladie ainsi que son grand âge, qu'il est de toutes
nécessité de pourvoir à son remplacement;

M. le Maire a de plus observé sur conseil que le
Monsieur Antoine Fiol résidant dans cette Commune
seroit très en état de remplir les fonctions, et que ledit
dit Fiol est un militaire de mérite qu'il a obtenu son titre de

Le conseil municipal prenant en considération,
les propos de M. le Maire, est d'avis que la Commune
soit pourvue d'un garde champêtre vie que depuis long
temps le Sieur Rosignol, ne fait aucune tournée dans
les propriétés des habitants de la Commune.

Considérant que les Recettes sont peut-être exigées
de même que les Bois qui sont à la charge des
trouvoux.

arrêté article premier
Le Sieur ... Fiol est nommé provisoirement
garde champêtre de la Commune de Beau regard

article deux
Le présent arrêté sera de suite envoyé à Monsieur le
Préfet pour être définitivement homologué par lui si il le
juge à propos.

article trois
M. Fiol entrera en fonction, sitôt que M. le préfet
aura agréé le présent arrêté et qu'il aura rempli les
formalités voulues par la Loi et ont les membres du conseil
signés: Simon, Joseph Barbier, Charles Bellon

Jean Pierre mestres J. Ferrand, Jean Pierre
Mottet, Maire, Grumoulet, P. Dorée.

du trois May au mil huit cent douze présent messieurs
Jean Antoine Mottet Maire, Jean Pierre Mottas, Jean Pierre père,
Jean Pierre fils, Ferrand, Joseph Barbier, Joseph Nicolas Simon
et Pierre Dorée - tous membres du conseil municipal de la Commune
de Beau regard réunis dans le lieu ordinaire de leur séance

Monsieur le maire a fait part au conseil de la circulaire de Monsieur le préfet du neuf avril dernier qui porte que les conseils municipaux ont le droit de s'assembler toutes les années de premier jusqu'au quinze may pour entendre et débiter les comptes que doit rendre Monsieur le Receveur de la commune à Mr le maire et ensuite à Mr le conseil municipal.

Le conseil s'est occupé au premier lieu de vérifier et examiner les comptes que lui a présentés Mr le maire, et aux qu'il voit — rendu Monsieur le Receveur après la vérification desdits comptes et toutes les pièces à l'appui. D'après il a été reconnu que les comptes ne renferment que des sommes payées ensuite des mandats tirés par Monsieur le maire au Receveur. ou des sommes — utilisées employées aux dépenses de la commune, En conséquence le conseil municipal arrête provisoirement les comptes — pour être ensuite envoyés à Monsieur le Sous-préfet qui les arrêtera définitivement.

Les opérations nous ayant conduit à la nuit chaque Membre s'est retiré et avons renvoyé notre séance au huit de ce mois et avons signé.

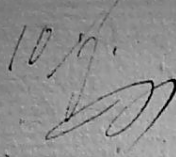
Thomas M... Maire J. J. Bernard P. Doré
Joseph Barbier Jean Pierre de Mestres
Jean Pierre Sire.

Du huit may au mil huit cent. Douze présent —
Monsieur Jean Antoine Mottet maire Pierre Doré, Joseph Nicolas Simon, Jean François Bernard Joseph Barbier, Jean Pierre Sire, et Jean Pierre Mestres tous membres du conseil municipal rendus ensuite de notre renvoi du trois de ce mois.

Monsieur le maire a présenté au conseil le Budget qu'il avait établi pour les dépenses de son mil huit cent — treize avec un total qu'il a faites au conseil de les examiner et ensuite les couche sur le Registre après qu'il s'est retiré.

Le premier lieu le conseil a arrêté les dépenses de son mil huit cent treize ainsi qu'il suit

1 ^o pour l'abonnement au Bulletin des lois six francs	6 f.
2 ^o pour les Registres de l'état civil quarante trois francs	43 f.
3 ^o pour le loyer et l'entretien de la maison communale deux francs	2 f.
4 ^o pour bois encrés et papier et autres frais de Bureau cinquante francs	55 f.
5 ^o pour les gages du Secrétaire du maire cent cinquante francs	150 f.
6 ^o pour le présent ou messages vingt quatre francs	24 f.
7 ^o pour le mandement vingt quatre francs	24 f.
8 ^o pour le logement de maître de école quarante francs	40 f.
9 ^o pour la compagnie de fusée vingt huit francs	28 f.
francs	

10/10


10. et Enfin pour dépenses imprévues la somme	382 /
de traite France et	30 /

total de la Dépense quatre cent quatre francs
ainsi fait et dressé le present et ont les membre suivis

Simon Mottet, maire J. Ferraud P. Dorée.
Joseph Barbier
Jean Pierre Matras Jean Pierre Fère

Dudit jour et au que dessus present messieurs Jean Antoine Mottet maire, Pierre Dorée, Joseph Barbier, Jean François Ferraud Joseph Nicolas Simon, Jean Pierre Matras et Jean Pierre Fère, tous Membres du conseil municipal de puis d'ores le bien ordinaire de leur science.

Monsieur le Maire à observer au conseil que la circulaire de Monsieur le Préfet, invite les conseillers municipaux de Solaupies dans leur science de l'entretien des chemins viciniaux de la commune ainsi que des réparations qui y à a faire dans tous les chemins de traverse qui existent dans cette commune. comme les sans plus les dégradent journellement et est nécessaire de faire toutes les années des réparations.

Le conseil prenant en considération les propositions de Monsieur le Maire est davis que ces réparations soit faites par tous les habitants qui composent la commune que pour cet effet il est expedient de faire un Rolle pour l'entretien des dits chemins

article premier
il sera fait un Rolle pour l'entretien des chemins de la commune pour l'année mil huit cent trente.

article deux
Le Rolle sera dressé par Monsieur le Maire sur la matière qui sera faite au sujet

article trois
Chaque cotisi fournira une journée d'homme aux qui ont des bœufs vaches, Mules ou Mulettes et chacune une journée de charrue et une journée de tombereau

article quatre
La journée d'homme est taxée à une franc alle dire bœuf ou vaches à une franc cinquante centime, alle dire cheval mule ou mulet à deux francs et alle dire tombereau à un franc

article cinq
les travaux commenceront le premier decembre prochain et finiront au premier Mars La journée est composée de neuf heures de travail.

article six
il sera de plus impose quatre centime par tête pour les honoraires du percepteur et le papier et facon de dit Rolle sera pris sur les jours de ceux qui payent ce argent ainsi que les valations de voyer qui est convenu pour suivre les travaux de ladite année

ainsi fait et arrêté au conseil municipal les jour mois et au que dessus et ont les membre suivis

Simon Mottet, maire J. Ferraud P. Dorée.
Joseph Barbier Jean Pierre Matras
Jean Pierre Fère

Du one May au Mil huit cent Douze present.
Messieurs Jean Antoine Mottet Maire Joseph Nicolas
Simond, Pierre Dorie Jean Pierre Pere Jean Francois
Fornier Jean Pierre Matras et Joseph Barbier tous
Membre du conseil Municipal de la commune de
Beauregard Reunis dans le lieu ordinaire de
Leur Seances

Monsieur le Maire a donne Lecture de la Lettre de
Monsieur le Prefet portant que les conseils Municipaux
doivent se reunir le premier May de chaque annee et
ont le droit d'etre assemble jusqu'au quinze et
que dans ces seances il doit d'eterminer le nombre
des journées qui doivent Etre employes aux reparations
des chemins vicinaux de la commune.

Le conseil Municipal considerant que le bien public exige
que les chemins vicinaux soit entretenus sous la
facilité de voirure des deurs des habitants
arrete article premier

il sera fait une Rolle pour les reparations
des chemins vicinaux de la commune pour l'an
Mil huit cent Douze

article deux
La Rolle sera Dresser par Monsieur le Maire
sur la Matrice que le conseil Dressera qui comprendra
le nom de tous les habitants qui y doivent Etre porte

article trois
chaque cotise Courra tant pour lui que pour chacun
des bestiaux charrette et tombereaux une journée seulement

article quatre
La journée d'homme est fixee à un franc alle deux charr
Mulle ou mulet à deux franc alle deux paire de Bœuf à
trois franc et alle deux Combaraux à un franc

article cinq
Les travaux commenceront au premier dix nombre prochain
et finiront au premier Mars suivant la journée sera
composée de sept heures de travail.

article six
Le sieur Joseph Mottet continuera d'etre chargé pour
surveiller les travaux son indemnité sera de trois franc par
journée pour tout ~~travail~~ ~~travail~~ le tout qui vaquera
ainsi fait et arrete et ont les membres signés
Simond Mottet Pierre Dorie
Joseph Barbier Jean Pierre Matras
Jean Pierre Pere